

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 039-243900420-20241114-154_2024-DE

Berger Levraud

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

**République française
Département du Jura**

Séance du 14 novembre 2024

Date de convocation

5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 14 novembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Villers-Farlay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Avenant n°1 au marché de travaux du Lot 2 - ZA Bel Air
N°154/2024**

Nombre de membres

40

Présents

35

Représentés

1

Excusés

4

Votants

36

Présents

Mesdames Desarbres, Paillet, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Faivre (procuration à Mme Giancatarino), Hählen, MM. Dejeux, Truchot.

Absents M. Schouwey.

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°2018/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°103/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air, ayant attribué le marché public n°202403-TX : Extension de la zone d'activités de Bel Air : Lot 2 Réseaux humides à l'entreprise Montholier TP située à Montholier,

Considérant le besoin d'intégrer dans le projet de nouveaux équipements, afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires de défense contre l'incendie pour se conformer au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie),

Considérant les besoins futurs en eau des lots constructibles les plus grands, qui pourraient nécessiter des débits d'eau plus importants,

Considérant que des prix nouveaux doivent être intégrés pour des fournitures et prestations supplémentaires non prévues initialement pour un montant de 11 970€ HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant avec l'entreprise Montholier TP afin d'intégrer les prix nouveaux et arrêter le nouveau montant du marché.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Annie Junod
Secrétaire de séance

